

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS359/1  
G/L/814  
G/SCM/D75/1  
G/TRIMS/D/26  
28 février 2007  
(07-0861)

Original: espagnol

## CHINE – CERTAINES MESURES ACCORDANT DES REMBOURSEMENTS, RÉDUCTIONS OU EXONÉRATIONS D'IMPÔTS ET AUTRES VERSEMENTS

### Demande de consultations présentée par le Mexique

La communication ci-après, datée du 26 février 2007 et adressée par la délégation du Mexique à la délégation de la Chine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le gouvernement du Mexique demande par la présente l'ouverture de consultations avec le gouvernement de la République populaire de Chine ("RPC"), conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994"), aux articles 4 et 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ("Accord SMC") et à l'article 8 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce ("Accord sur les MIC"), au sujet de certaines mesures en vertu desquelles la RPC accorde à des entreprises des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts et d'autres versements qui seraient autrement dus à l'État. Comme le prescrit l'article 4.2 de l'Accord SMC, un exposé des éléments de preuve disponibles est joint à la présente demande de consultations.

Les mesures visées par la demande comprennent toutes celles qui sont énumérées ci-après et les modifications qui y ont été apportées, ainsi que toutes les mesures connexes ou relatives à leur application:

- *Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur la communication de la mesure intérimaire concernant l'administration du remboursement de la taxe aux entreprises à participation étrangère pour leurs achats d'équipements d'origine nationale*<sup>1</sup>;
- *Circulaire du Ministère des finances et de l'Administration fiscale nationale sur la question du crédit d'impôt sur le revenu pour les équipements d'origine nationale achetés par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères*<sup>2</sup>, lue en parallèle avec la *Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur l'impression et la distribution des mesures concernant le crédit d'impôt sur le revenu pour les investissements effectués par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères qui achètent des équipements d'origine nationale*<sup>3</sup>;

<sup>1</sup> GuoShiFa [1999] n° 171 (20 août 1999), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>2</sup> CaiShuiZi [2000] n° 49 (14 janvier 2000), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>3</sup> GuoShuiFa [2000] n° 90 (18 mai 2000), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

- *Circulaire sur la distribution des mesures intérimaires concernant la réduction et l'exonération d'impôt sur le revenu pour les investissements effectués dans des équipements fabriqués dans le pays à des fins de rénovation technologique*<sup>4</sup>;
- Article 75 7) et 75 8) du *Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*<sup>5</sup>, lus en parallèle avec les articles 8 et 9 des *Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger*<sup>6</sup> et les articles 6 et 8 de la *Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères*<sup>7</sup>;
- Article 73 6) du *Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*<sup>8</sup>, lu en parallèle avec les articles 6 et 7 de la *Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères*<sup>9</sup> et la section XIII du *Catalogue indicatif des branches de production aptes à recevoir l'investissement étranger*<sup>10</sup>;
- Article 81 du *Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*<sup>11</sup>, lu en parallèle avec les articles 6 et 10 de la *Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères*<sup>12</sup> et l'article 10 des *Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger*<sup>13</sup>;
- Article 3 des *Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger*<sup>14</sup>;
- Articles 3 et 6 de la *Circulaire de la Banque populaire de Chine, de l'Administration nationale des changes, du Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique et de l'Administration fiscale nationale sur l'impression et la distribution des Règles détaillées régissant les récompenses et les peines prévues par le Règlement provisoire relatif à l'examen des recettes d'exportation en devises*<sup>15</sup>;

---

<sup>4</sup> CaiShui [1999] n° 290 (8 décembre 1999).

<sup>5</sup> Décret [1991] n° 85 du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>6</sup> GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>7</sup> Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>8</sup> Décret [1991] n° 85 du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>9</sup> Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>10</sup> Ordonnance [2004] n° 24 de la Commission nationale du développement et de la réforme, du Ministère du commerce de la République populaire de Chine (30 novembre 2004), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>11</sup> Décret [1991] du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>12</sup> Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>13</sup> GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>14</sup> GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>15</sup> YinFa [2000] n° 58 (17 février 2000), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

- *Circulaire du Conseil d'État sur l'ajustement de la politique fiscale appliquée aux équipements importés*<sup>16</sup>, lue en parallèle avec la section XIII du *Catalogue indicatif des branches de production aptes à recevoir l'investissement étranger*.<sup>17</sup>

Il semble que les mesures qui précèdent accordent des remboursements, réductions ou exonérations d'impôts et autres versements dont les entreprises constituées en RPC devraient normalement s'acquitter auprès de l'État, à condition que celles-ci achètent des produits nationaux de préférence à des produits importés, ou qu'elles satisfassent à certains critères en matière de résultats à l'exportation. Pour cette raison, le Mexique estime que ces mesures sont incompatibles avec l'article 3 de l'Accord SMC. En outre, dès lors qu'elles accordent aux produits importés un traitement moins favorable que celui qui est accordé aux produits "similaires" d'origine nationale, ces mesures sont incompatibles avec l'article III:4 du GATT de 1994 et l'article 2 de l'Accord sur les MIC. De l'avis du Mexique, les mesures sont également incompatibles avec les obligations qui résultent pour la RPC des paragraphes 7.2, 7.3 et 10.3 de la partie I de son Protocole d'accession<sup>18</sup>, ainsi que du paragraphe 1.2 de la partie I dudit Protocole (dans la mesure où il incorpore les paragraphes 167 et 203 du rapport du Groupe spécial de l'accession de la Chine<sup>19</sup>), qui fait partie des modalités d'accession convenues entre la RPC et l'OMC et qui fait partie intégrante de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Le Mexique se réserve le droit de formuler d'autres allégations de fait et de droit pendant la tenue des consultations. Nous attendons la réponse du gouvernement de la RPC pour pouvoir convenir d'une date mutuellement acceptable pour la tenue des consultations.

---

<sup>16</sup> GuoFa [1997] n° 37 (29 décembre 1997), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>17</sup> Ordonnance [2004] n° 24 de la Commission nationale du développement et de la réforme, du Ministère du commerce de la République populaire de Chine (30 novembre 2004), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>18</sup> WT/L/432.

<sup>19</sup> WT/MIN(01)/3.

**Exposé des éléments de preuve disponibles présenté  
conformément à l'article 4.2 de l'Accord SMC**

- *Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur la communication de la mesure intérimaire concernant l'administration du remboursement de la taxe aux entreprises à participation étrangère pour leurs achats d'équipements d'origine nationale*<sup>20</sup>;
- *Circulaire du Ministère des finances et de l'Administration fiscale nationale sur la question du crédit d'impôt sur le revenu pour les équipements d'origine nationale achetés par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères*<sup>21</sup>;
- *Circulaire de l'Administration fiscale nationale sur l'impression et la distribution des mesures concernant le crédit d'impôt sur le revenu pour les investissements effectués par des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères qui achètent des équipements d'origine nationale*<sup>22</sup>;
- *Circulaire sur la distribution des mesures intérimaires concernant la réduction et l'exonération d'impôt sur le revenu pour les investissements effectués dans des équipements fabriqués dans le pays à des fins de rénovation technologique*<sup>23</sup>;
- *Dispositions du Conseil d'État relatives à l'encouragement de l'investissement étranger*<sup>24</sup>;
- *Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu des entreprises à participation étrangère et des entreprises étrangères*<sup>25</sup>;
- *Règlement d'application de la Loi de la République populaire de Chine relative à l'impôt sur le revenu pour les entreprises à participation étrangère et les entreprises étrangères*<sup>26</sup>;
- *Circulaire de la Banque populaire de Chine, de l'Administration nationale des changes, du Ministère du commerce extérieur et de la coopération économique et de l'Administration fiscale nationale sur l'impression et la distribution des Règles détaillées régissant les récompenses et les peines prévues par le Règlement provisoire relatif à l'examen des recettes d'exportation en devises*<sup>27</sup>;
- *Circulaire du Conseil d'État sur l'ajustement de la politique fiscale appliquée aux équipements importés*<sup>28</sup>;
- *Catalogue indicatif des branches de production aptes à recevoir l'investissement étranger.*<sup>29</sup>

---

<sup>20</sup> GuoShiFa [1999] n° 171 (20 août 1999), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>21</sup> CaiShuiZi [2000] n° 49 (14 janvier 2000), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>22</sup> GuoShuiFa [2000] n° 90 (18 mai 2000), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>23</sup> CaiShui [1999] n° 290 (8 décembre 1999).

<sup>24</sup> GuoFa [1986] n° 95 (11 octobre 1986), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>25</sup> Ordonnance [1991] n° 45 du Président de la République populaire de Chine (9 avril 1991), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>26</sup> Décret [1991] n° 85 du Conseil d'État (30 juin 1991), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>27</sup> YinFa [2000] n° 58 (17 février 2000), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>28</sup> GuoFa [1997] n° 37 (29 décembre 1997), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).

<sup>29</sup> Ordonnance [2004] n° 24 de la Commission nationale du développement et de la réforme, du Ministère du commerce de la République populaire de Chine (30 novembre 2004), disponible à l'adresse [www.fdi.gov.cn](http://www.fdi.gov.cn).